

SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT

Publication:

<http://www.ilo.org/public/french/staffun/info/assembly/index.htm>

SU/AGM/2008/2/D.5

17 octobre 2008

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE **DEUXIÈME SESSION**

30 octobre 2008

Rapport de la Commission du Fonds d'entraide du Syndicat du personnel **pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008**

But, cotisants et assistance offerte

Le but du Fonds d'entraide du personnel est de 'fournir, en cas de besoin, une aide financière aux membres du personnel du BIT et à leur famille. On entend par 'membre du personnel' toute personne qui est ou a été au service du BIT, en quelque qualité ou lieu d'affectation que ce soit. Le financement du Fonds est dû en grande partie à la générosité des fonctionnaires en service qui font des dons de façon régulière. Le Syndicat du personnel contribue aussi de manière régulière au Fonds. Grâce à cette générosité des collègues et à une politique prudente de placement, la situation financière du Fonds reste saine.

Notre aide aux fonctionnaires en activité se présente normalement sous forme de prêts sans intérêt, que nous accordons à ceux qui sont confrontés à de réelles difficultés financières dues à des circonstances particulières, parfois dramatiques. Dans le cas des fonctionnaires retraités, l'aide revêt habituellement la forme de dons de caractère général; dans des cas exceptionnels, des dons ont aussi été accordés à des fonctionnaires en activité et des prêts à des fonctionnaires retraités. Enfin, une allocation mensuelle est versée à un petit nombre de collègues retraités très âgés qui, pour différentes raisons, touchent des pensions extrêmement modestes. Dans un nombre limité de cas des prêts ou allocations sont versées, à titre de «relais», à des fonctionnaires en fin de contrat qui attendent de recevoir une pension d'invalidité. Les membres de la Commission ont, en collaboration avec d'autres instances, pris des mesures récemment afin de trouver des alternatives à ces arrangements.

Durant la période considérée, la Commission a approuvé un total de 19 prêts et de 14 dons. Un certain nombre de membres du personnel de l'OIT à Yangon ont bénéficié d'une aide pour faire face à l'impact financier du typhon en 2007, principalement pour la réparation des dommages causés à leur logement.

Critères statutaires et politiques de la Commission

Toutes les demandes d'aide adressées au Fonds sont soigneusement examinées par la Commission dans son ensemble, qui se réunit régulièrement pour discuter des cas les plus complexes et des questions de principe qui y sont liées. Dans chacun des cas, les membres de la Commission appliquent scrupuleusement le critère central statutaire d'entraide, à savoir celui du besoin (voir annexe I, paragraphe 2, des statuts du Syndicat). Aucune aide n'est accordée pour permettre à des collègues de s'acheter une maison ou une voiture, de financer les études privées de leurs enfants ou de rendre visite à des parents à l'étranger. Tout besoin doit cependant être prouvé. Lorsqu'une aide est accordée, elle prend presque toujours la forme d'un prêt, et l'on veille à ce que le collègue ait les moyens de le rembourser durant la durée de son contrat. La période de remboursement est normalement dans un délai de 24 mois, ceci afin de maintenir un équilibre entre les fonds disponibles et les demandes croissantes d'assistance.

Ces formalités apparentes sont le résultat de l'expérience accumulée par la Commission et qui découle de la conviction que le Fonds doit plutôt pécher par excès de prudence, par égard pour ceux qui le financent. La Commission est convaincue que le critère du besoin, tel que défini à l'heure actuelle, le montant maximum des prêts par rapport au revenu net et la durée du remboursement sont essentiels au bon fonctionnement du Fonds.

Ceci étant, la Commission souhaite utiliser le présent rapport pour souligner à quel point il est important que les collègues adressent, dans la mesure du possible, leur requête le plus tôt possible. La Commission regrette d'être souvent mise devant le fait accompli par des collègues dont les plans sont déjà bien avancés alors qu'ils auraient pu faire leur demande à temps.

La Commission est bien consciente des difficultés pratiques que soulève l'absence de devises fortes dans certains lieux d'affectation et de la difficulté à obtenir des crédits dans d'autres. Toutefois, le Fonds d'entraide n'est pas une banque, ses statuts ne permettent d'ailleurs pas de le considérer ainsi. La Commission continue donc à espérer vivement que les collègues qui ne travaillent pas au siège pourront bénéficier des possibilités de prêts qu'offre la mutuelle des fonctionnaires internationaux.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les collègues qui, par leurs contributions régulières ou leurs dons de caractère spécial, rendent possible l'existence du Fonds d'entraide. Merci aux collègues du Département des finances et à leurs homologues dans les bureaux extérieurs qui traitent les prêts accordés à des personnes sur le terrain - ce qui représente parfois une tâche complexe. Merci aussi au Syndicat pour sa contribution au Fonds.

La Commission continue de travailler en étroite collaboration avec l'assistante sociale, Renata Navarro, et la Section des anciens fonctionnaires sur un nombre de cas et, ensemble, nous avons trouvé, ou avons essayé de trouver, des solutions pratiques et satisfaisantes.

Merci aussi à Hazel Bennett pour sa diligence et sa précision dans la tenue de nos comptes. Hazel est un ancien membre de la Commission du Fonds d'entraide et à la retraite maintenant, qui travaille en tant que comptable pour le Fonds sous la supervision du Trésorier.

Composition de la Commission

Pour la période considérée, la composition de la Commission était la suivante:

Azéddine Sifrioui- Benzerrou
Nathalie Devaud-Dalibard
Gloria Moreno-Fontes Chamartin
Bill Ratteree
Jim Windell (Trésorier)

Notre Fonds d'entraide fonctionne pour le personnel et par le personnel, et chaque petit don aide à constituer un montant suffisamment important pour pouvoir porter un secours réel à ceux qui en ont besoin. Les cotisations sont calculées en 'pour mille' (0/00) du salaire mensuel net : c'est à vous de décider combien de 'pour mille' vous voulez vous engager à contribuer chaque mois; un exemple: 10/00 représente à peu près 6 francs suisses pour un G.3 au siège et 9 francs suisses pour un P.3. ***Faites un effort, cela ne coûte pas beaucoup.***

**Etat des comptes pour la période
1^{er} juillet 2007 – 30 juin 2008
(Francs suisses)**

Bilan au 30 juin 2008

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
UBS Compte J	1.250,03	Réserves pour subsides	25.000,00
UBS Compte courant	28.305,79	Capital (-24.836,68)	609.002,33
Compte Epagne	1.530,31		
Compte H	230.463,90		
MEC	113.801,00		
Prêts	258.651,30		
	<u>634.002,33</u>		<u>634.002,33</u>

**Compte des activités
2007-20087**

<u>RECETTES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Contributions volontaires des membres	26.072,83	Versements: Allocations mensuelles	2.748,24
Dons divers	3.600,00	“Versements uniques”	14.559,27
Intérêts	2.272,05	Divers:	
		Frais bancaires postaux et autres	427,15
		Profits/Pertes	-1.108,30
		P/L change	40.155,20
			<u>56.781,56</u>
		Déficit des recettes	24.836,68
	<u>31.944,88</u>		<u>31.944,88</u>

FONDS D'ENTRAIDE DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

1. Trésorier du Fonds d'entraide
2. PAIE

Autorisation de déduction sur salaire

Je soussigné(e):

Nom: _____ Prénom: _____ N° Pers.: _____

Service: _____ Lieu d'affectation: _____

autorise le BIT à effectuer une retenue de ___ /oo de mon traitement net (salaire de base plus l'ajustement de poste), au titre de contribution volontaire au Fonds d'entraide du Syndicat du personnel du BIT.

Date: _____

Signature: _____

ILO STAFF UNION ASSISTANCE FUND

1. Treasurer of the Fund
2. PAIE

Authorisation for deduction from salary

I, the undersigned:

Surname: _____ Given names: _____ Pers. N°: _____

Branch: _____ Duty station: _____

authorize the ILO to deduct ___ parts per thousand from my net salary (base salary plus post adjustment), as a voluntary contribution to the ILO Staff Union Assistance Fund.

Date: _____

Signature: _____

FONDO DE AYUDA DEL SINDICATO DEL PERSONAL DE LA OIT

1 Tesorero del Fondo

2 PAIE

Autorización de deducción de salario

La / El que suscribe :

Nombre: _____ Apellido(s): _____ N°. Pers: _____

Departamento: _____ Lugar de destino: _____

Autoriza la OIT a retener ___ partes por mil de mi salario neto (salario de base más ajuste de puesto) como contribución voluntaria al Fondo de Ayuda del Sindicato del personal de la OIT.

Date: _____

Firma: